

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2007

**RECHERCHE DES BÉNÉFICIAIRES DES CONTRATS D'ASSURANCE SUR LA VIE NON
RÉCLAMÉS - (n° 274)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Straumann-----
ARTICLE 3

Après le mot :

« tenue »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 de cet article :

« de rechercher le bénéficiaire et, si cette recherche aboutit, de l'aviser de la stipulation effectuée à son profit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'adoption de l'amendement n° 2.